PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

C3+EO

Président: Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents: Mme BELOTTI D. - M. ROHR - Mme POESY - M. VALSETTI -

Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER –

M. QUEUNIEZ - M. BELOTTI N.

Excusés: M. ZORATTI (procuration M. VALSETTI)

Mme REEB (procuration M. le Maire)

Mme CORAZZIN (procuration Mme POESY)

Absente: Mme LIEDECKE

Convocation faite le 28 juin 2018 Secrétaire de séance : M. BELOTTI Nicolas

(3¢E)

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MAI 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2018.

32/2018 : ALIENATION DE TERRAINS SITUES EN ZONES NJ ET 1AU DU PLU

VU la délibération n° 1/2018,

CONSIDERANT que tous les propriétaires concernés, sauf 1 ont répondu favorablement à la proposition de cession de la Commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'aliéner les terrains constituant la bande classée en zone Nj au nord des lotissements Berg IV, Berg

V et Berg VI et la partie en zone 1AU du PLU située entre le lotissement Berg VI et ladite bande

classée Nj.

<u>DIT</u> que les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire de ces terrains seront supportés par les

acquéreurs.

DIT que tous les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge des acquéreurs.

DESIGNE la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir les actes notariés.

AUTORISE

M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris les actes notariés.

.....

33/2018: ALIENATION DE TERRAINS EXPLOITABLES EN GRAVIERE

VU la délibération n° 68/2017 du 21 Décembre 2017, décidant d'aliéner les parcelles sises section 21 n° 56, 57 et 78 et section 24 n° 1, 32, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 en vue de leur exploitation en carrière alluvionnaire,

VU l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE),

CONSIDERANT que la Commune n'a reçu qu'une offre d'acquisition, de la société EUROGRANULATS, laquelle se situe très en-dessous de l'évaluation de la DIE,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de ne pas donner suite à l'offre proposée par la Société EUROGRANULATS.

34/2018: ALIENATION DE LA MAISON SISE 1, RUE DE LA GARE

VU la délibération n° 60/2015 du 1^{er} octobre 2015,

VU le mandat confié à la Sté LOC & VENTE,

CONSIDERANT l'offre présentée par M. SILVA Ludovic,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'aliéner l'immeuble sis 1, rue de la Gare, cadastré section 3 parcelles 3, à M. SILVA Ludovic au prix

de 55 000,00 € (frais d'agence compris).

<u>DIT</u> que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. ROHR Jean-Pierre, Adjoint au Maire, à faire toutes les

diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y

compris l'acte notarié.

35/2018: BATIMENT MULTI-ACCUEIL

DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27,

VU la délibération n° 39/2016 du 1^{er} septembre 2016, programmant le projet de construction d'un bâtiment multi-accueil, et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de prestation d'assistance technique avec la MATEC,

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement A.CONCEPT – SECALOR – TECH'FLUIDES – VENATHEC présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement A.CONCEPT — SECALOR — TECH'FLUIDES - VENATHEC est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement A.CONCEPT – SECALOR – TECH'FLUIDES – VENATHEC – 2, rue Saint Clément – 57000 METZ pour les missions de base suivantes : **ESQ + APS + APD + PRO + ACT + VISA + DET + AOR + DOE**,

auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

DIAG + REL : Diagnostic + relevé des bâtiments existants affectés au projet,

et les missions optionnelles suivantes : **EXE** : études d'exécution complètes et,

MOBILIER : présentation de choix et/ou conception.

FIXE

le montant de la rémunération globale et forfaitaire à :

- 118 800.00 € H.T. pour la mission de base, soit 10.80 % du montant prévisionnel des travaux (arrêté à la somme de 1 100 000 € H.T.),
- 16 500.00 € H.T. pour les missions complémentaires,
- 7 700.00 € H.T. pour les missions optionnelles,

Soit un total de 143 000 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces y afférent.

36/2018: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU le règlement de la bibliothèque municipale du 22 juin 1983,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier ce règlement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'il est annexé à la présente délibération, lequel annule et remplace le règlement du 22 juin 1983.

37/2018: REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe que la Commune ne dispose pas de règlement pour l'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un tel règlement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

le règlement du columbarium et du jardin du souvenir tel qu'il est annexé à la présente délibération.

38/2018 : RESILIATION DE L'ADHESION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'adhérents de la Commune à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch est en constante diminution et ce depuis plusieurs années maintenant.

Il explique que cette diminution appliquée au mode de calcul de la contribution annuelle des Communes à cette association fait apparaître pour notre Commune un coût annuel par élève qui avoisine 650.00 €.

Après avoir entendu M. le Maire,

CONSIDERANT la faible fréquentation d'élèves à l'école de Musique de la Vallée de la Fensch (seulement 10 élèves pour l'année scolaire 2017/2018) et le coût par élève très élevé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de résilier l'adhésion de la Commune à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch.

<u>DIT</u> que cette résiliation sera effective à compter du 1^{er} Septembre 2018.

<u>CHARGE</u> M. le Maire de faire procéder à cette résiliation auprès de l'Ecole de Musique de la Vallée de la

Fensch.

39/2018: PROJET EDUCATIF DE TERRITORE (PEDT)

- VALIDATION DU BILAN 2015/2018
- VALIDATION DU NOUVEAU PEDT 2018/2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 75/2015 du 5 Novembre 2015 le Conseil Municipal avait mis en place un PEdT, véritable cadre de référence qui couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants. Ce document arrive à échéance à la rentrée prochaine. Un bilan a donc été effectué.

Par ailleurs et considérant l'intérêt du partenariat éducatif entre l'Etat, la Collectivité, les associations, les familles, les enseignants et les animateurs du service enfance, permettant de prendre en compte tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), Monsieur le Maire propose à l'assemblée un nouveau PEdT pour une période triennale qui débuterait le 1^{er} septembre 2018.

Enfin, Monsieur le Maire informe de la mise en place d'un nouveau « Plan mercredi » qui ouvre une nouvelle étape dans l'offre périscolaire. Le "Plan mercredi" implique l'établissement d'un PEDT labellisé et intègre une charte qualité organisant l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- 1. veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- 2. assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap;
- 3. inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- 4. proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Ce dispositif fédère tous les acteurs afin de proposer une offre périscolaire riche et diversifiée. Il prévoit également le soutien renforcé des pouvoirs publics aux Collectivités pour favoriser le développement d'accueils de loisirs de qualité.

Or, dans la mesure où les actions proposées dans le nouveau PEdT tiennent compte de ces 4 orientations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que ce PEdT soit labellisé « Plan mercredi ».

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du PEdT pour la période 2015/2018, tel que présenté.

<u>DECIDE</u> de s'engager dans le dispositif « Plan mercredi".

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire (PEdT) labellisé « Plan mercredi », tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire et tout document s'y rapportant.

40/2018 : MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

• CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre

de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en

fonction des nécessités de service,

<u>DIT</u> que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront

autorisées après avoir été prévues au Budget.

41/2018: INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Transport des enfants à WALYGATOR dans le cadre des ALSH été
 - LCN pour 180.80 € H.T.
- ✓ Transport des enfants au parc nature cheval dans le cadre des ALSH été
 - LCN pour 536.40 € H.T.
- ✓ Transport des enfants au Château de Preisch dans le cadre des ALSH été
 - o LCN pour 272.70 € H.T.
- ✓ Entrées au parc nature cheval dans le cadre des ALSH été
 - o Sàrl CASCADES ET FANTAISIES EQUESTRES pour 511.85 € H.T.
- ✓ Entrées Château de Preisch dans le cadre des ALSH été
 - o CHATEAU DE PREISCH pour 454.55 € H.T.
- ✓ Travaux électriques à la salle des fêtes St Jacques
 - o AJL ELECTRICITE pour 1 883.00 € H.T.
- ✓ Remplacement de la chaudière du groupe scolaire
 - o ENERLOR pour 24 095.14 € H.T.
- ✓ Protection électrique de la sirène
 - CEGELEC pour 1 212.93 € H.T.
- ✓ Mise en place d'un coffret électrique au Paquis du Moulin
 - o AJL ELECTRICITE pour 3 469.00 € H.T.
- ✓ Animation kid stadium dans le cadre des activités périscolaires
 - o LIGUE D'ATHLETISME pour 650.00 €
- ✓ Dépose du compteur d'eau du club house rue des Alouettes
 - o SIEGVO pour 36.00 € H.T.
- ✓ Transport des enfants à CENTER PARCS dans le cadre des ALSH été
 - o LCN pour 590.90 € H.T.
- ✓ Transport des enfants au parc archéologique dans le cadre des ALSH été
 - o LCN pour 572.70 € H.T.

- Transport des enfants à BADABOOM dans le cadre des ALSH été
 - o LCN pour 163.65 € H.T.
- ✓ Equipement (vêtements et accessoires) du policier municipal
 - o FROHMAN NEW CO pour 1 298.97 € H.T.
- ✓ Gilet pare-balles du policier municipal
 - o FROHMAN NEW CO pour 509.15 € H.T.
- ✓ Achat de serrures pour la MJC et le club house de Pépinville
 - o FOUSSIER pour 606.05 € H.T.
- ✓ Travaux de toiture à Pépinville
 - o AR.EX.C.E.B. pour 4 110,00 € H.T.
- ✓ Tableau interactif à l'école primaire
 - o DEFILOR pour 2 960.00 € H.T.
- ✓ Entrées à BADABOOM dans le cadre des ALSH été
 - o BADABOOM pour 354.55 € H.T.
- ✓ Sachets pour ramassage des déjections canines
 - o ANIMO CONCEPT pour 1 085.00 € H.T.
- ✓ Achat de produits d'entretien
 - o TOUSSAINT pour 322.07 € H.T.
- ✓ Installation d'un faisceau de commandes de la saleuse sur le camion
 - o Ets HENNEQUIN pour 955.83 € H.T.
- ✓ Diagnostic plomb pour la maison 1, rue de la Gare
 - o LOGIM DIAG pour 166.67 € H.T.

INFORMATIONS DIVERSES:

<u>Demande d'acquisition de terrain</u>: M. le Maire informe que M. KRIEGER, pharmacien sur notre Commune, prendra prochainement sa retraite. Les repreneurs, un jeune couple, ont pour projet de construire un bâtiment qui abriterait une nouvelle pharmacie, mais également d'autres cabinets médicaux. Ils ont à ce titre sollicité la Commune pour acheter un terrain d'environ 50 ares et ont évoqué le terrain de football qui, n'est plus utilisé, rue du stade. Après discussion, il est décidé que M. VALSETTI rencontrera dans un premier temps les intéressés pour discuter plus concrètement de leur projet ; il rendra compte de cette entrevue au Conseil Municipal.

<u>Terrain FREDY</u>: la cession de ce terrain n'est toujours pas finalisée. M. le Maire adressera un nouveau courrier au propriétaire actuel pour savoir où en est cette affaire.

<u>Circulation en sens unique dans la rue de Bévange</u>: Mme FRITZ rappelle qu'il est de plus en plus difficile de circuler et stationner dans les rues de Bévange et de la Fontaine. Elle demande s'il ne serait pas possible d'instaurer une circulation en sens unique dans ces 2 rues. Mme BELOTTI lui répond que la circulation et le stationnement sont à revoir sur l'ensemble de la Commune et qu'elle a à ce titre pris contact avec les services de la Préfecture.

<u>Circulation rue du Mé</u>: Mme MONIER demande à quelle date la rue du Mé sera ouverte à la circulation. M. VALSETTI lui répond qu'il n'est pour le moment pas possible de l'ouvrir à la circulation tant qu'elle ne sera pas sécure. En effet, l'éclairage public n'est pas en fonction sur cette voie et des travaux sont encore à terminer. M. VALSETTI est conscient que du fait de cette fermeture, la circulation est compliquée dans les autres rues, et donc l'urgence de rouvrir cette voie. Il espère que cette situation sera rétablie fin Août.

Par ailleurs, il rappelle qu'une zone 20 sera créée dans les lotissements Berg IV à Berg VI; le chiffrage de ces travaux est en cours.

<u>Projet de M. SCHMIDT Valentin</u>: M. VALSETTI informe des projets de M. SCHMIDT qui envisage, d'une part, de créer des chambres d'hôtes et, d'autre part, d'installer un point de vente (assimilé à un drive) de produits en direct de la ferme et de producteurs locaux (œufs, légumes, voire pain). M. VALSETTI souhaiterait recueillir l'avis du conseil municipal sur ces projets. M. VALSETTI entendu, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux 2 projets évoqués.

<u>Fibre optique</u>: M. le Maire explique que les travaux d'amenée de la fibre optique dans la Commune ont débuté. Il est prévu que RIVEO, la régie intercommunale chargée de la gestion de ces travaux, fasse installer 4 armoires (sous répartiteurs optiques) sur le domaine public : 3 situées dans la rue du Stade et 1 positionnée au droit du n° 5, route Nationale.

RIVEO vient donc de solliciter la Commune pour la signature de conventions lui permettant cette installation. Cette régie a également sollicité la Commune pour la signature de conventions permettant d'amener la fibre dans les logements collectifs appartenant à la Commune.

Les travaux ne pourront débuter qu'après ces documents validés par la Commune. Aussi, après discussion et pour ne pas allonger les délais d'installation de la fibre, le Conseil Municipal donne un accord de principe à M. le Maire pour la signature de ces conventions. Cette autorisation sera entérinée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 h 35.